



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Flèche Sannoisienne

Article 1 – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- **Archer débutant** : Tout adhérent dont c'est la première année de tir ou qui reprend après plusieurs années et n'est pas jugé autonome par les entraîneurs ou encadrants
 - **Archer confirmé** : Tout adhérent dès sa deuxième année de tir. Certaines exceptions ne validant pas le statut d'archer confirmé peuvent être décidées conjointement entre la présidence et les entraîneurs.
 - **Encadrant** : toute personne désignée par la Présidence pour assurer l'encadrement d'une séance d'entraînement ou d'une activité.
 - **Entraîneur** : toute personne diplômée et validée dans sa qualité par le Comité directeur pour assurer l'enseignement du tir à l'arc.
 - **Présidence** : le Président, le Vice-Président ou toute personne expressément mandatée pour les représenter temporairement.
-

Article 2 – Sécurité

La sécurité constitue une priorité absolue. Chaque archer est tenu de respecter les règles de sécurité affichées sur les installations ainsi que les consignes données par les encadrants, entraîneurs et membres de la Présidence.

À ce titre, il est notamment obligatoire de :

- Saluer les archers présents avant de tirer sa première flèche. Les archers présents répondent à ce salut.
- armer son arc exclusivement en direction des cibles ;
- vérifier qu'aucune personne ne se trouve devant les cibles avant de se positionner sur le pas de tir et d'encoche une flèche ;
- attendre que l'ensemble des archers ait terminé sa volée et que le dernier archer ayant tiré ait dit à haute voix "flèches" avant de rejoindre les cibles ;
- transporter les flèches dans son carquois ou en tout état de cause toujours pointes dirigées vers le bas ;
- ne jamais courir sur les installations de tir ;
- respecter en permanence les consignes de sécurité.

La Flèche Sannoisienne - 5 rue Jean Moulin 95110 SANNOIS - tél : 06 12 65 20 18

Tout incident ou situation risquant de mettre en péril la sécurité des installations ou des personnes doit faire l'objet d'un avis immédiat à la Présidence, ainsi qu'en cas d'urgence, aux services d'urgence appropriés.

Tout comportement mettant en danger les personnes ou les installations pourra entraîner l'exclusion immédiate de la séance, sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Article 3 – Entraînement libre

Les archers confirmés peuvent pratiquer en autonomie uniquement lorsqu'au moins deux archers confirmés sont présents simultanément sur le site d'entraînement.

Les archers débutants ne peuvent pratiquer qu'en présence d'un entraîneur ou d'un encadrant, sauf autorisation écrite accordée par la Présidence ou son représentant.

Les archers mineurs confirmés ne peuvent pratiquer qu'en présence :

- d'un entraîneur ;
- d'un encadrant ;
- D'un archer confirmé majeur ;
- de leur représentant légal, à condition que celui-ci soit archer confirmé de la Compagnie ;

sauf autorisation écrite accordée par la Présidence.

Les archers de la Compagnie sont autorisés à participer seuls aux compétitions officielles organisées sous l'égide de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Article 4 – Accès aux installations

Les archers bénéficiant d'un accès autonome sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des installations.

Ils veillent notamment :

- au rangement du matériel utilisé ;
- à la remise en état des lieux ;
- à la fermeture des accès ;
- à l'extinction des éclairages ;
- au signalement de toute anomalie, dégradation ou incident constaté.

La Flèche Sannoisienne - 5 rue Jean Moulin 95110 SANNOIS - tél : 06 12 65 20 18

L'accès au gymnase se fait conformément aux horaires validés par la mairie.

L'accès normal au pas de tir extérieur se fait par l'entrée principale aux jours et heures libres, sauf restrictions particulières annoncées par la Présidence.. Le code de ce terrain pourra être donné aux archers majeurs et confirmés suite à l'assentiment du Comité Directeur.

Un règlement spécifique à l'ouverture et l'utilisation du jeu d'arc est affiché dans la butte maîtresse et joint au présent règlement intérieur (annexe 1).

Sont détenteurs des clés du logis les membres du Comité Directeur. Peuvent également en être détenteurs, les Chevaliers de la Compagnie ayant leur inscription à jour de cotisation et les personnes faisant l'objet d'une dérogation décidée par le Comité Directeur.

Article 5 – Organisation du pas de tir

Le pas de tir est un espace partagé.

Aucun archer ne peut réserver de manière permanente ou temporaire une cible, une distance ou un emplacement.

Le rythme de tir de chacun doit permettre une séance fluide et respectueuse de tous. Il ne sera pas permis qu'un archer tire seul sur le pas de tir pendant que les autres archers l'attendent.

Les éventuels créneaux spécifiques à certaines activités ou certains publics sont définis en amont par le Comité directeur et communiqués à l'ensemble des adhérents.

Article 6 – Matériel

Le matériel appartenant à la Compagnie est placé sous la responsabilité de son utilisateur.

Toute anomalie, perte, casse ou dégradation doit être signalée dans les meilleurs délais pour permettre sa réparation ou son remplacement.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence manifeste pourra donner lieu au remplacement ou au remboursement du matériel concerné.

Le matériel personnel demeure sous la responsabilité exclusive de son propriétaire.

Article 7 – Respect et comportement

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres archers, les entraîneurs, les encadrants, les arbitres, les bénévoles, les membres du Comité Directeur, les gardiens des installations sportives ainsi que toute personne présente sur les sites utilisés par la Compagnie.

Sont notamment interdits :

- tout comportement injurieux, agressif ou violent ;
- toute forme de harcèlement ou de discrimination ;
- toute attitude susceptible de nuire au bon fonctionnement de la Compagnie.

Le niveau sonore doit rester compatible avec la concentration des archers durant les entraînements.

La consommation d'alcool ou de substances illicites avant ou pendant les séances est strictement interdite.

Tout archer se présentant sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants se verra immédiatement demander de quitter les installations.

Article 8 - Prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement

La Flèche Sannoisienne s'engage à promouvoir un environnement sportif respectueux, inclusif et sécurisé. À ce titre, toutes formes de discrimination, de violence sexiste ou sexuelle (VSS) et de harcèlement sont proscrites au sein de la compagnie.

À ce titre, des référents VSS et harcèlement sont désignés par la compagnie et clairement identifiés auprès de l'ensemble des adhérents. Ils constituent des interlocuteurs privilégiés pour accueillir la parole, orienter et accompagner toute personne souhaitant signaler une situation ou obtenir des informations.

Afin de garantir un environnement sportif sûr et respectueux, l'ensemble des membres du Comité directeur ainsi que toute personne exerçant des fonctions d'encadrement au sein de La Flèche Sannoisienne ont l'obligation de suivre la formation VSS développée et mise à disposition gratuitement par la FFTA. Le justificatif attestant de la validation de cette formation doit être transmis à la Présidence.

Article 9 – Licences découverte

La Compagnie peut accueillir des personnes titulaires d'une Licence Découverte FFTA, dans les conditions définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Après accord du Comité directeur, le titulaire d'une Licence Découverte est placé sous la responsabilité de la personne qui l'a invité à découvrir la Compagnie, son référent. Cette personne s'engage à assurer son accueil, son accompagnement et son encadrement durant toute la durée de validité de la licence. À ce titre, le titulaire d'une Licence Découverte ne peut, à aucun moment, pratiquer seul ou fréquenter les installations de la Compagnie en l'absence de la personne qui s'est engagée à l'accompagner. Par dérogation, lorsque des encadrants de la Compagnie acceptent d'assurer la prise en charge du titulaire d'une Licence Découverte, l'archer peut pratiquer sans la présence de son référent. Cette possibilité est strictement limitée aux créneaux définis par les encadrants et exclusivement pendant leur présence effective.

La location d'arc appartenant à la Compagnie peut être accordée, dans la limite des stocks disponibles au moment de la demande de Licence Découverte. La disponibilité ou non du matériel est portée à la connaissance du demandeur avant la validation de son inscription.

Le titulaire d'une Licence Découverte est soumis aux mêmes droits, devoirs et obligations que l'ensemble des membres de la Compagnie. Il est notamment tenu de respecter les Statuts, le présent règlement intérieur, les consignes de sécurité, ainsi que les directives données par les encadrants, entraîneurs, chevaliers et membres du Comité directeur.

À l'issue de la saison sportive au cours de laquelle la Licence Découverte a été souscrite, son titulaire peut, s'il souhaite poursuivre la pratique au sein de la Compagnie, solliciter une licence annuelle. Il pourra être autorisé à intégrer directement les créneaux réservés aux archers confirmés, à la condition que les entraîneurs ou encadrants attestent que son niveau d'autonomie, sa maîtrise technique et son respect permanent des règles de sécurité sont suffisants.

À défaut, ou si son niveau est jugé insuffisant, il devra suivre le parcours de formation prévu pour les débutants par la Compagnie jusqu'à ce que les entraîneurs ou encadrants considèrent qu'il possède le niveau d'autonomie requis pour accéder aux créneaux des archers confirmés, sous réserve qu'il souhaite intégrer ces créneaux.

Article 10 – Invités et séances d'essai

Il est interdit à tout adhérent de faire pratiquer le tir à l'arc à une personne non licenciée, ou non à jour de cotisation, sans autorisation préalable de la Présidence..

Les séances d'essai sont exclusivement organisées sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un encadrant mandaté par le Comité directeur et après accord préalable de la Présidence.

Les archers licenciés auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc, mais non adhérents à La Flèche Sannoisienne, peuvent être accueillis exceptionnellement après autorisation préalable de la Présidence. Cette autorisation est ponctuelle et ne vaut pas adhésion à la Compagnie.

Article 11 – Tenue vestimentaire

La Flèche Sannoisienne demande à l'ensemble des archers d'adopter une tenue correcte, adaptée à la pratique du tir à l'arc et cohérente avec l'image de la discipline.

Les règles suivantes, issues des principes prévus par le règlement sportif et d'arbitrage de la FFTA – version août 2026, s'appliquent à l'ensemble des activités de la compagnie :

- les shorts, jupes, robes et jupes-culottes sont autorisés, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts lorsque le bras, la main et les doigts sont tendus le long du corps ;
- le torse nu et les maillots de corps ne sont pas autorisés ;
- les vêtements ne doivent pas être transparents ni découvrir le bas du tronc lorsque l'archer est en pleine allonge.

Lors des entraînements, les archers doivent se présenter dans une tenue de sport adaptée à la pratique du tir à l'arc. Le port de la tenue de La Flèche Sannoisienne n'est pas obligatoire.

Lors des compétitions, les archers représentant La Flèche Sannoisienne doivent porter la tenue de la compagnie, composée du tee-shirt de La Flèche Sannoisienne et d'un pantalon noir.

Lors des événements traditionnels organisés par La Flèche Sannoisienne, le port du jean n'est pas autorisé et un couvre-chef est demandé.

Article 12 - Communication

Les communications officielles de la Compagnie sont transmises principalement par courrier électronique.

Chaque adhérent s'engage à communiquer une adresse électronique valide et à consulter régulièrement les informations qui lui sont adressées.

Les groupes de messagerie instantanée (WhatsApp ou équivalent) constituent un moyen de communication complémentaire et ne remplacent pas les communications officielles.

Article 13 – Responsabilité des mineurs

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de la Compagnie uniquement pendant la durée effective de leur séance d'entraînement dédiée ou de l'activité organisée.

Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence effective de l'encadrant avant de quitter leur enfant et le récupérer à l'issue de la séance.

Lors des compétitions, déplacements ou manifestations extérieures, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 14 – Discipline

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu, selon la gravité des faits, à l'une des mesures suivantes :

- rappel oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire ;
- exclusion définitive;
- Non renouvellement de la licence sur l'année suivante

En cas de danger immédiat ou de comportement susceptible de compromettre la sécurité ou le bon fonctionnement de la Compagnie, la Présidence, son représentant ou un membre du Comité Directeur peut prendre toute mesure conservatoire nécessaire.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur, après avoir mis l'adhérent concerné en mesure de présenter ses observations.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement administratif, sportif et associatif de La Flèche Sannoisienne.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa validation par le Comité Directeur.

Il est communiqué à chaque adhérent lors de son inscription et demeure consultable sur les supports de communication de La Flèche Sannoisienne.

Toute adhésion à la Compagnie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Annexe 1 – Règlement d'utilisation du jeu d'arc - Beursault

1. L'ACCÈS

Les membres majeurs confirmés du Comité Directeur ou les Chevaliers de la Compagnie sont détenteurs des clés du Jeu d'Arc et sont responsables de son ouverture, de sa fermeture ainsi que de son utilisation.

La clé des cadenas est conservée au logis et n'est accessible qu'aux membres majeurs confirmés du Comité Directeur ou aux Chevaliers de la Compagnie.

L'ouverture du Jeu d'Arc ne peut être effectuée qu'en présence d'un membre majeur confirmé du Comité Directeur ou d'un Chevalier, à la demande d'un ou plusieurs archers autorisés.

À l'issue de chaque utilisation, le responsable de l'ouverture veille à la fermeture complète des installations, au rangement du matériel et à la remise en sécurité du Jeu d'Arc.

2. LA SÉCURITÉ

Le Jeu d'Arc ne peut être utilisé qu'en présence d'au moins deux archers, dont obligatoirement un membre majeur confirmé du Comité Directeur ou un Chevalier de la Compagnie.

Il est strictement interdit d'utiliser le Beursault seul.

Deux configurations de tir uniquement sont autorisées :

- les deux buttes sont ouvertes : le pas de tir extérieur est alors obligatoirement condamné pendant toute la durée des tirs ;
- le tir s'effectue dans un seul sens, de la **butte maîtresse** vers la **butte d'attaque** : dans cette configuration uniquement, le pas de tir extérieur peut rester ouvert.

Le beursault ne pourra être réservé et utilisé avec les deux buttes ouvertes (en empêchant donc le tir sur le pas de tir extérieur) que lors des manifestations spécifiques prévues en amont et validées par la Présidence et communiquées à l'ensemble des adhérents.

Les règles de sécurité propres au Beursault doivent être respectées en permanence.

L'allée du Roy (chemin situé entre les gardes) n'est pas praticable, sauf pour aller rechercher une flèche après l'échange traditionnel : « **Permission ?** » « **Accordée.** »

Il est strictement interdit de revenir en arrière après avoir effectué son tir.

Les déplacements s'effectuent exclusivement par les passages prévus à cet effet (barrières).

Les enfants, accompagnateurs et visiteurs sont autorisés à accéder au Jeu d'Arc sous réserve de respecter les consignes de sécurité. Ils doivent demeurer en dehors des zones de tir et rester en permanence sous la responsabilité et la surveillance de la personne qui les accompagne.

Le membre du Comité Directeur ou le Chevalier responsable de l'ouverture du Jeu d'Arc est habilité à interrompre immédiatement les tirs si les règles de sécurité ou les présentes modalités d'utilisation ne sont pas respectées.

3. AVANT LE DÉBUT DES TIRS

Avant le début des tirs, le responsable de l'ouverture s'assure que :

1. les panneaux protégeant les cartes de Beursault sont ouverts ;
2. la signalisation extérieure et intérieure est mise en place (drapeaux et dispositifs prévus à cet effet) ;
3. les portails sont correctement fermés ;
4. les installations sont libres de toute personne ;
5. les cartes sont correctement installées et en bon état ;
6. un ou deux gardes panton sont désignés.

La présence d'un ou de deux **gardes panton**, connaissant parfaitement le déroulement du tir et assurant la sécurité, est obligatoire pendant toute la durée des tirs.

Dans le cas d'un tir à deux archers, le premier tireur assure la fonction de garde panton après avoir effectué son tir.

4. PENDANT LES TIRS

Les archers respectent les traditions et usages du Beursault.

Le calme doit être maintenu afin de permettre le bon déroulement des tirs.

Aucun déplacement ne peut être effectué sans que la sécurité de l'ensemble des archers soit assurée.

Tout incident ou situation présentant un risque doit entraîner l'interruption immédiate des tirs ou de l'utilisation du jeu d'arc jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité.

5. APRÈS LES TIRS

À l'issue de la séance, le responsable de l'ouverture veille à :

- refermer les panneaux protégeant les cartes de Beursault ;
- retirer la signalisation temporaire ;
- vérifier qu'aucun matériel ne demeure sur le terrain ;
- laisser le Jeu d'Arc propre et en bon état ;
- fermer les portails et les accès ;
- verrouiller l'ensemble des installations.

Toute anomalie, dégradation ou incident constaté lors de l'utilisation du Jeu d'Arc doit être signalé dans les meilleurs délais à la Présidence.